

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
*Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale*

N° 2005-2211-0088 - JS/MCV  
✉ : Mme SEIGNEURIN  
☎ 05 49 08 68 81

**Arrêté portant transformation du Syndicat d'études  
et de travaux d'aménagement hydraulique de la  
Sèvre Nantaise en syndicat mixte à la carte des  
« Sources de la Sèvre Nantaise » :**  
- **adhésion de nouvelles communes**  
- **modification des statuts.**

**COPIE**

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 1980 portant constitution du syndicat d'études et de travaux d'aménagement hydraulique du bassin amont de la Sèvre Nantaise (SIETAH) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996 portant modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat d'études et de travaux d'aménagement hydraulique du bassin amont de la Sèvre Nantaise (SIETAH) ;
- VU** la délibération du conseil syndical du SIETAH du 8 septembre 2005 décidant de le transformer en syndicat mixte à la carte « des sources de la Sèvre Nantaise » et de modifier ses statuts ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Espace Gâtine » du 29 juin 2005 par laquelle elle accepte l'adhésion de la communauté de communes au SIAH de la Sèvre Nantaise pour les communes de Neuvy Bouin et Vernoux en Gâtine ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes constituant la communauté de communes « Espace Gâtine » :
- |                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| Allonne           | du 05 septembre 2005                |
| Azay sur Thouet   | du 23 août 2005                     |
| Le Rétail         | du 1 <sup>er</sup> septembre 2005   |
| Neuwy Bouin       | du 10 août 2005                     |
| Pougne Hérisson   | du 27 septembre 2005                |
| ST Aubin le Cloud | du 1 <sup>er</sup> septembre 2005   |
| Secondigny        | des 30 août 2005 et 05 octobre 2005 |
| Vernoux en Gâtine | du 15 septembre 2005                |
- par lesquelles ils acceptent l'adhésion des communes de Neuwy Bouin et Vernoux en Gâtine au SIAH de la Sèvre Nantaise ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- |            |  |
|------------|--|
| Courlay    | du 14 mars 2005                        |
| Le Beugnon | des 05 juillet 2005 et 12 octobre 2005 |
| Trayes     | du 19 octobre 2005                     |
- par lesquelles ils sollicitent leur adhésion au SIAH de la Sèvre Nantaise ;

.../...



VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

L'Absie	du 20 septembre 2005
Le Breuil Bernard	du 24 octobre 2005
Cerizay	du 14 octobre 2005
La Chapelle St Etienne	du 12 octobre 2005
La Forêt sur Sèvre	du 05 octobre 2005
Largeasse	du 12 octobre 2005
Moncoutant	du 27 octobre 2005
Moutiers S/S Chantemerle	du 17 novembre 2005
Pugny	du 17 octobre 2005
St André sur Sèvre	du 17 octobre 2005
St Jouin de Milly	du 21 octobre 2005

par lesquelles ils acceptent l'adhésion de nouvelles communes et la transformation du syndicat en syndicat mixte à la carte et la modification statutaire du SIAH ;

VU les statuts annexés ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité exigées par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R Ê T É

**Article 1er:** L'arrêté préfectoral constitutif du 22 avril 1980 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras) :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué au **1<sup>er</sup> janvier 2006** entre les communes de Moncoutant, Saint-Jouin de Milly, Largeasse, Moutiers-sous-Chantemerle, L'Absie, La Chapelle Saint-Etienne, Pugny, La Forêt sur Sèvre, le Breuil-Bernard, Cerizay, Saint-André sur Sèvre et **Trayes, Courlay, Le Beugnon et la Communauté de Communes Espace Gâtine (pour les communes de Vernoux-en-Gâtine et Neuvy-Bouin), un Syndicat Mixte à la Carte à Vocation Hydraulique qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise.**

**Article 2 :** Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou structures intercommunales membres les compétences détaillées ci-dessous, selon deux groupes de compétences et donc deux niveaux d'implication différents.

On distingue un premier niveau de base, dit de solidarité obligatoire, et un second niveau d'adhésion à des compétences optionnelles.

Les communes historiquement adhérentes au syndicat s'engagent à une adhésion aux compétences obligatoires de solidarité et optionnelles.

**Les communes ou les structures intercommunales nouvellement adhérentes au syndicat peuvent choisir entre deux niveaux d'adhésion :**

### 1 – compétences obligatoires de solidarité :

Ces compétences relèvent de l'action générale de la structure, pour l'ensemble du territoire du syndicat. Les communes nouvellement adhérentes bénéficient alors des actions de solidarité développées à l'échelle du sous bassin du syndicat :

- participation aux dépenses de fonctionnement courant de la structure,
- communication, sensibilisation, conseil auprès des acteurs du sous bassin pour la gestion des milieux aquatiques,
- la participation aux actions concertées de gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- la participation à la mise en œuvre d'actions sur les lits majeurs et mineurs des cours d'eau de son territoire de compétence,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,
- études d'intérêt général concernant le territoire du Syndicat,

Ce premier niveau ne permet pas la réalisation de travaux sur le territoire de ces communes.

.../...



**2 – compétences optionnelles :**

Il s'ajoute aux compétences obligatoires de solidarité, la faculté de mettre en place des programmes d'actions coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat :

- l'étude, la programmation et la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique du Bassin amont de la Sèvre Nantaise contribuant à atteindre les objectifs établis dans le cadre du SAGE et de la DCE, sur les lits majeurs et mineurs.
- la réalisation des travaux d'entretien et de restauration des rivières de la Sèvre Nantaise et le suivi de ces travaux sur les lits majeurs et mineurs.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Son siège est fixé à la Mairie de Moncoutant

Les réunions du Syndicat ou du bureau ainsi que celles des commissions ou groupes de travail qui seraient constitués pourront avoir lieu dans chacune des collectivités associées.

Article 5 : Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par le Trésorier de Moncoutant.

Article 6 : Chaque collectivité territoriale sera représentée au sein du Comité Syndical par un délégué et un suppléant, excepté pour la commune de La Forêt-sur-Sèvre (composée de 4 communes associées) qui disposera de deux délégués et 2 suppléants. Il est précisé que les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence des délégués titulaires.

Article 7 : Le bureau du syndicat pourra être composé de 5 personnes au maximum : un président et quatre vice-présidents. Ses membres sont élus par le comité syndical. Le bureau pourra avoir délégation du Comité Syndical pour le règlement de certaines affaires. Le Bureau doit dans ce cas rendre compte de ses travaux au Comité.

Article 8 : les statuts sont annexés au présent arrêté ».

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du syndicat mixte à la carte des Sources de la Sèvre Nantaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des DEUX-SEVRES et notifié à :

- M. le Trésorier Payeur Général
- M le Directeur des Services Fiscaux des Deux-Sèvres
- Mmes et MM. les maires des communes adhérentes.

A NIORT, le

22 NOV. 2005

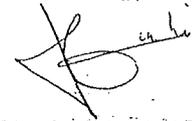
Le Préfet,  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Yves CHIARO



22 NOV. 2005

Pour le Préfet et par délégation  
il est signé



## STATUTS

### Article 1 : Préambule

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise est couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2005.

Les syndicats de rivière, acteurs de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Sèvre nantaise, doivent conduire des actions dans le respect des objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

### Article 2 : dénomination

**Il est constitué au 1<sup>er</sup> janvier 2006** entre les communes de Moncôutant, Saint-Jouin de Milly, Largeasse, Moutiers-sous-Chantemerle, L'Absie, La Chapelle Saint-Etienne, Pugny, La Forêt sur Sèvre, le Breuil-Bernard, Cerizay, Saint-André sur Sèvre et Traves, Courlay, Le Beugnon et la Communauté de Communes Espace Gâtine (pour les communes de Vernoux-en-Gâtine et Neuvy-Bouin), un Syndicat Mixte à la Carte à Vocation Hydraulique qui prend la dénomination de : **Syndicat Mixte à la Carte des Sources de la Sèvre Nantaise**

### Article 3 : objet du Syndicat

Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou structures intercommunales membres les compétences détaillées ci-dessous, selon deux groupes de compétences et donc deux niveaux d'implication différents.

On distingue un premier niveau de base, dit de solidarité obligatoire, et un second niveau d'adhésion à des compétences optionnelles.

**Les communes historiquement adhérentes au syndicat s'engagent à une adhésion aux compétences obligatoires de solidarité et optionnelles.**

Les communes ou les structures intercommunales nouvellement adhérentes au syndicat peuvent choisir entre deux niveaux d'adhésion :

#### 1 – compétences obligatoires de solidarité :

Ces compétences relèvent de l'action générale de la structure, pour l'ensemble du territoire du syndicat. Les communes nouvellement adhérentes bénéficient alors des actions de solidarité développées à l'échelle du sous bassin du syndicat :

participation aux dépenses de fonctionnement courant de la structure,  
communication, sensibilisation, conseil auprès des acteurs du sous bassin pour la gestion des milieux aquatiques,

la participation aux actions concertées de gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant,

la participation à la mise en œuvre d'actions sur les lits majeurs et mineurs des cours d'eau de son territoire de compétence,

la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,

études d'intérêt général concernant le territoire du Syndicat,

Ce premier niveau ne permet pas la réalisation de travaux sur le territoire de ces communes.

#### 2 – compétences optionnelles :

Il s'ajoute aux compétences obligatoires de solidarité, la faculté de mettre en place des programmes d'actions coordonnés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat :

**l'étude, la programmation et la réalisation des travaux** d'aménagement hydraulique du Bassin amont de la Sèvre Nantaise contribuant à atteindre les objectifs établis dans le cadre du SAGE et de la DCE, sur les lits majeurs et mineurs.

**la réalisation des travaux d'entretien et de restauration** des rivières de la Sèvre Nantaise et le suivi de ces travaux sur les lits majeurs et mineurs.



**Le détail des actions inscrites dans chaque rubrique sera soumis à l'approbation des élus du Syndicat sous la forme de délibération.**

Article 4 : durée

Il est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : siège

Son siège est fixé à la Mairie de Moncoutant

Les réunions du Syndicat ou du bureau ainsi que celles des commissions ou groupes de travail qui seraient constitués pourront avoir lieu dans chacune des collectivités associées.

Article 6 : désignation du comptable public

Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par le Trésorier de Moncoutant.

Article 7 : représentation

Chaque collectivité territoriale sera représentée au sein du Comité Syndical par un délégué et un suppléant, excepté pour la commune de La Forêt-sur-Sèvre (composée de 4 communes associées) qui disposera de deux délégués et 2 suppléants. Il est précisé que les délégués suppléants ont voix délibérative en l'absence des délégués titulaires.

Article 8 : bureau syndical

Le bureau du syndicat pourra être composé de 5 personnes au maximum : un président et quatre vice-présidents. Ses membres sont élus par le comité syndical. Le bureau pourra avoir délégation du Comité Syndical pour le règlement de certaines affaires. Le Bureau doit dans ce cas rendre compte de ses travaux au Comité.

Article 9 : contributions et financements

La contribution des collectivités adhérentes aux charges du Syndicat mixte est calculée au prorata des longueurs de rives **faisant l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat**, de la population municipale, de la superficie du bassin versant et du potentiel fiscal. Le poids respectif de chaque paramètre sera identique, soit 25%. Les collectivités locales participent au sein du Syndicat selon l'importance des 4 critères déterminant un poids relatif de la collectivité sous la forme d'un taux exprimé en pourcentage. Chaque taux s'appliquant à l'assiette correspondant au niveau d'adhésion choisi par la collectivité territoriale.

Le fonctionnement de la collectivité sera financé par les contributions apportées par les collectivités adhérentes, des subventions extérieures éventuelles et par tous emprunts nécessaires.

Article 11 : admission de communes - retrait d'une commune membre

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat élabore des programmes d'actions pluriannuels. Le retrait ou l'adhésion d'une collectivité territoriale ne peut pas se faire pendant la période de programmation pluriannuelle.

- 1- une collectivité territoriale ne pourra pas adhérer au Syndicat avant la fin du cycle de programmation pluriannuelle,
- 2- une collectivité territoriale ne pourra pas se retirer du Syndicat avant la fin du cycle de programmation pluriannuelle,
- 3- une collectivité territoriale adhérente aux compétences obligatoires de solidarité ne pourra pas adhérer aux compétences optionnelles avant la fin du cycle de programmation pluriannuelle.

Article 12 : création d'un règlement intérieur

Il sera constitué un règlement intérieur faisant apparaître toutes les règles d'intervention de la structure, notamment financières, validé par une délibération ultérieure du Comité Syndical.

